

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars, à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Laversines, convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. JACQUES Marie Manuelle.

### Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs DOUZINEL Émilie, JACQUES Marie Manuelle, LELEUX Chantal, MAROT Joëlle, MOURET Gisèle, CARON Hervé, DAUBOIN Emmanuel, DUROT Maxime, LADANT Régis, LEFAUX Pierre, QUANEUX Benjamin, VEILLARD Jacky

**Absents excusés :** CRIGNON Michèle,

**Absent :** GAMBLIN Frédéric,

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** LEFAUX Pierre

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ouverture du Conseil Municipal du 25 mars 2025 se fait à 19h36.

Mme Le Maire procède à la lecture des pouvoirs donnés pour la séance du Conseil Municipal de ce jour et demande au Conseil leur approbation, quant à l'ajout d'une délibération.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents, soit 12 pour, 0 abstention, 0 contre.

### 1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal vote, avec 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer M. LEFAUX Pierre en tant que secrétaire de séance.

### 2- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 février 2025.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 25 février 2025, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

### 3- Compte Financier Unique Pôle Commerces et Services 2024.

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 établi par Mme Marie Manuelle JACQUES et présenté par Mme Joëlle MAROT :

|                |                                  |  |
|----------------|----------------------------------|--|
| INVESTISSEMENT | DÉPENSES                         | 9 475.53 €                                 |
|                | RECETTES (dont excédent reporté) | 24 036.47 €                                |
| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES                         | 3 033.07 €                                 |
|                | RECETTES (dont excédent reporté) | 81 125.18 € (17 322.84 € +<br>63 802.34 €) |

Apparaissent donc au 31.12.2024

En investissement : un excédent de 14 560.94 €  
 En fonctionnement : un excédent de 78 092.11 €  
 Qui seront reportés sur le budget primitif annexe 2025.

Le conseil municipal prend acte des informations et décide de voter à l'unanimité soit 11 voix pour, 0 abstention et 0 contre, les résultats 2024.

#### 4- Compte Financier Unique Commune 2024.

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 établi par Mme Marie Manuelle JACQUES et présenté par Mme Joëlle MAROT :

|                |                                  |   |
|----------------|----------------------------------|---|
| INVESTISSEMENT | DÉPENSES                         | 118 027.13 €                                    |
|                | RECETTES (dont excédent reporté) | 644 749.14 €                                    |
| FONCTIONNEMENT | DÉPENSES                         | 980 358.61 €                                    |
|                | RECETTES (dont excédent reporté) | 1 183 580.29 € (963 924.02<br>€ + 219 656.27 €) |

Apparaissent donc au 31.12.2024

En investissement : un excédent de 526 722.01 €  
 En fonctionnement : un excédent de 203 221.68 €

Qui seront reportés sur le budget primitif annexe 2025.

Le conseil municipal prend acte des informations et décide de voter à l'unanimité soit 11 voix pour, 0 abstention et 0 contre les résultats 2024.

#### 5- Affectation de résultats du Budget Annexe Pôle Commerces et Services 2024.

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024 du budget annexe PCS de la commune qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 78 092.11 € et un excédent d'investissement de 14 560.94 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

DÉCIDE, sur proposition de Madame le Maire, d'affecter au budget annexe PCS 2025 le résultat comme suit :

→ Report en section d'investissement (**ligne 001 en recettes**) =  
 Excédent d'investissement de 14 560.94 €

→ Report en section de fonctionnement (**ligne 002 en recettes**) =  
 Excédent de fonctionnement de 78 092.11 €

Seront donc reportés :

→ en investissement : un excédent 14 560.94 €  
 → en fonctionnement : un excédent de 78 092.11 €

Le conseil municipal prend acte des informations et décide de voter à l'unanimité soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre, les résultats 2024.

## 6- Affectation de résultats du Budget Commune 2024.

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024 du budget de la commune qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 203 221.68 € et un excédent d'investissement de 526 722.01 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025 et notamment les restes à réaliser (dépenses : 152 846.50 € - recettes : 8 091.23 €) faisant apparaître un résultat négatif de - 144 755.27 €,

DÉCIDE, sur proposition de Madame le Maire, d'affecter au budget primitif 2025 le résultat comme suit :

→ Report en section d'investissement (**ligne 001 en recettes**) =  
Excédent d'investissement de 526 722.01 €

→ Report en section de fonctionnement (**ligne 002 en recettes**) =  
Excédent de fonctionnement de 203 221.68 €

Seront donc reportés :

→ en investissement : un excédent 381 966.74 €  
→ en fonctionnement : un excédent de 203 221.68 €

Le conseil municipal prend acte des informations et décide de voter à l'unanimité soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre, les résultats 2024.

## 7- Taux d'imposition 2025

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas faire évoluer les taux des taxes foncières et sur le foncier non-bâti, pour l'année 2025, afin de ne pas impacter les ménages et les entreprises du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, soit 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention de voter les taux communaux suivants pour l'année 2025 :

|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| - Taxe foncière                | 43.45 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti | 54.36 % |
| - Taxe d'habitation            | 12.36 % |
| -                              |         |

## 8- Budget Annexe Pôle Commerces et Services 2025

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 du Budget Annexe Pôle Commerces et Services est voté, à l'unanimité, soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre, par le conseil municipal, les sommes s'équilibrant en dépenses et en recettes :

INVESTISSEMENT : 14 560.94 €

FONCTIONNEMENT : 86 092.11 €

Le conseil municipal prend acte des informations.

## 9- Budget Commune 2025

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 du Budget Commune est voté, à l'unanimité, soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre par le conseil municipal, les sommes s'équilibrant en dépenses et en recettes :

INVESTISSEMENT : 671 813.24 €

FONCTIONNEMENT : 1 089 040.00 €

Le conseil municipal prend acte des informations.

#### **10-Virement entre chapitres de même section.**

La nomenclature M57 donne la possibilité au maire, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité, soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- D'approuver la possibilité de virement entre chapitre
- D'autoriser Mme Le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Le conseil municipal prend acte des informations.

#### **11-Convention avec La Ligue de L'enseignement pour l'Accueil Collectif de Mineurs dans les locaux de la Maison Intercommunale de l'Enfance. Frais de Fonctionnement de la Maison Intercommunale de l'Enfance et Répartition des charges.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence « Accueil Collectif de Mineurs » a été restituée aux 13 communes de l'ex-CCRB au 1er janvier 2018.

Les communes de l'ex-CCRB ont travaillé conjointement à la poursuite d'une collaboration intercommunale pour assurer la continuité de ce service.

La Ligue de l'Enseignement de l'Oise avait été identifiée pour assurer la gestion de cet accueil destiné aux enfants de 3 à 11 ans des communes conventionnées jusqu'en décembre 2024.

A ce jour, 9 communes dont Laversines, ont marqué un intérêt pour la signature de la nouvelle convention avec la Ligue de l'Enseignement.

Madame le Maire rappelle également que la commune de Laversines dispose d'un local appartenant à l'Intercommunale de l'Enfance (MIE) » sur son territoire, est locataire auprès de la MIE, et qu'une nouvelle convention de mise à disposition va être signée prochainement.

La commune met à disposition de l'entente intercommunale via la Ligue de l'Enseignement les locaux pour l'Accueil Collectif de Mineurs du mercredi et des vacances scolaires. Aucun loyer n'est demandé, seules les charges de la CAB et les fluides (eau/électricité) sont à la charge de la commune, qui sollicite son remboursement partiel auprès de la Ligue de l'Enseignement.

Madame le Maire informe aussi les conseillers que, conformément à la convention signée avec La Ligue de l'Enseignement de l'Oise, pour la mise à disposition de la partie « accueil de loisirs » des locaux de la Maison Intercommunale de l'Enfance, la commune assume le paiement de toutes les charges de fonctionnement, et effectue la répartition au prorata des surfaces et du temps utilisés par chacun.

Ainsi, pour l'année 2024, le montant dû par la Ligue de l'Enseignement à la commune s'élève à :

- 26 308.82 € (cf. tableau annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- Le montant des charges dues par la Ligue de l'Enseignement de l'Oise pour l'année 2024.

Un titre de recette accompagné des tableaux de répartition des charges, seront envoyés dans les prochains jours en Trésorerie.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de prestation de service avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2025, et tout document y afférant.

Le conseil municipal prend acte des informations.

### **12-Titre de loyer de la micro-crèche pour l'année 2024.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une convention est signée avec la Ligue de l'Enseignement pour assurer la mission de service public par la gestion et l'exploitation d'une micro-crèche.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, elle a été signée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

La Ligue s'engage à un accueil des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans (et 6 ans pour les enfants en situation de handicap).

La commune met à disposition les locaux et le matériel nécessaire au bon fonctionnement, en contrepartie la Ligue s'engage à verser un loyer annuel de 4 139.77€ TTC, payable en mars de l'année N pour l'année N-1.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titre de recette est émis, afin que la Ligue de l'Enseignement effectue le paiement du loyer annuel.

Le Conseil Municipal statue, à l'unanimité, soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre sur l'acceptation de la réalisation du présent titre.

### **13-Adoption du rapport de la CLECT sur le transfert de charge concernant la piscine BELLIER et le réseau de chaleur.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 ;  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2018 constatant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2021 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2025 mettant à jour la composition de la CLECT ;  
Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est prononcée le 27 février 2025,

Pour rappel :

Le mécanisme des attributions de compensations (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Le IV de l'article 1609 nonies C prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le rapport joint explique les calculs opérés pour déterminer ces montants :

- La charge transférée, liée à la piscine Bellier de Beauvais, est évaluée à 811 738€.

Compte tenu d'un transfert au 1er juillet 2024, la CAB a assumé les charges sur le second semestre.

Il faut donc appliquer une retenue au titre du second semestre 2024, à hauteur d'une demi-année.

A compter de 2025, année pleine, l'évaluation, et donc la retenue sur attributions de compensation sera de 811 738€.

- L'équipement réseau de chaleur a été transféré au 1er juin 2024.

Les investissements ont été financés par le concessionnaire, avec des subventions ADEME, de la région Haut-de-France et du FEDER.

Le concessionnaire finance la totalité des charges de la concession par la vente de l'énergie calorifique aux abonnés, et par la facturation de frais de raccordement.

Le concessionnaire verse au concédant (recette pour la ville de 23k€ en 2022):

▪ Article 52.1 du contrat : une redevance pour occupation du domaine public, de 10k€, ▪ Article 52.2 du contrat : une redevance pour frais de gestion et contrôle de la concession, à hauteur de 15k€HT/an.

L'avenant n°2 a réduit temporairement cette redevance à 8k€/an jusqu'en 2018 inclus. Les redevances ne devraient pas faire l'objet d'un reversement à la commune, dans la mesure où le domaine public est mis à disposition de l'agglomération, et la gestion et le contrôle de la concession seront transférés à l'agglomération.

Nous pouvons donc considérer qu'il y a en face des charges équivalentes que n'aura plus la ville et qu'aura l'agglomération.

Compte tenu d'une égalité des charges et des recettes transférées, il est proposé de retenir une évaluation de la charge transférée à 0€

Il est donc proposé au membre du conseil municipal de se prononcer sur le principe de transfert de charge concernant la piscine Bellier et le réseau de chaleur.

Ainsi, après l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal prononce :

- Un avis favorable sur le principe de transfert de charge concernant la piscine BELLIER et le réseau de chaleur

- À l'unanimité des membres présents, soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Ce projet de délibération sera soumis au conseil communautaire du 4 avril 2025.

#### 14-Vente de ferraille.

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir fait du rangement et du tri dans le local de stockage situé à la mairie, un chargement de ferraille a été amené à la déchèterie « Ferrailles » de Rémérangles.

Il a été apporté en deux fois des métaux ferrés, de la ferraille et de l'inox, pour des montants de 61.10 € et de 226.45 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le conseil municipal décide :

- À l'unanimité, soit 12 voix pour, 0 abstention et 0 contre d'approuver l'encaissement du chèque en provenance de SARL FER ET METAUX.

La séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025 est levée à 20h15.